Envoyé en préfecture le 29/05/2026
Reçu en préfecture le 29/05/2026
Publié le
ID : 022-212202154-20260519-DB20260509-DE

VILLE DE
Ploufragan

Département des Côtes d'Armor
Arrondissement de Saint-Brieuc

COMMUNE DE PLOUFRAGAN
DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2026

Convocation du 13 mai 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le 19 mai à 19h00, le conseil municipal de la commune de PLOUFRAGAN s'est réuni en session ordinaire, à l'hôtel de ville, après convocation légale, sous la présidence de M. Bruno BEUZIT, Maire.

PRESENTS : Bruno BEUZIT, Mari COURTAS, Anthony DECRETON, Patrick COSSON, Annie LABBE, Pascal DUBRUNFAUT, Pascale GALLERNE, Emmanuel LE NOA, Céline PESTEL, Pascale LABBE, Abdel BELARBI, Mohamed MEZILET, Pierre-Yves BRUNEL, Karine BOIVIN, Marie-Ange LE FLANCHEC, Pascal FOURNET, Bruno THYS, Annick MOISAN, Luc STRIDE, Aude SECONDINO, Pierre SALOU, Rokiatou KEITA, Eric PRONGET, Marie PASCO, Catherine PEDRON, Pascal JEGO, Maryline MORFOUASSE.

POUVOIRS : Maryse LAURENT donne pouvoir à Pascale LABBE
Maxime LE CRONC donne pouvoir à Mari COURTAS
Christine ORAIN donne pouvoir à Annie LABBE
Viviane BOULIN donne pouvoir à Rokiatou KEITA
Yvon LE PERDU donne pouvoir à Marie PASCO
Estelle BREILLOT donne pouvoir à Pascal JEGO

SECRETAIRE DE SEANCE : Karine BOIVIN

Membres en exercice : 33
Présents : 27
Votants : 33

26-05-09 - Inventaire communal des zones humides : secteur rue Jean Mermoz

Vu l'inventaire communal permanent des zones humides et des cours d'eau validé par le conseil Municipal le 8 octobre 2019,

Vu le diagnostic zones humides réalisés sur le secteur de la Rue Jean Mermoz (parcelles cadastrées H n° 371, 416, 374, 154, 155, 370) par le cabinet QUARTA le 22 octobre 2025 ci-annexé,

Vu la délibération de la Commission Locale de l'Eau n°0007/2026 ci-annexée,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à main levée, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'absence de nécessité de modifier l'inventaire communal des zones humides et des cours d'eau sur parcelles cadastrées H n° 371, 416, 374, 154, 155, 370 situées rue Jean Mermoz.

- **DIT QUE** la présente délibération sera transmise au SAGE de la Baie de Saint-Brieuc.

À Ploufragan, le 22 mai 2026

Le maire
Bruno BEUZIT

VILLE de PLOUFRAGAN (Côtes d'Armor)

La secrétaire de séance
Karine BOIVIN

Envoyé en préfecture le 29/05/2026
Reçu en préfecture le 29/05/2026
Publié le
ID : 022-212202154-20260519-DB20260509-DE

Commission Locale de l'Eau
de la baie de Saint-Brieuc

SEANCE DU BUREAU DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SAGE DE LA BAIE DE SAINT BRIEUC DU 6 MARS 2026

Extrait du registre des délibérations de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc

Délibération n° 007/ 2026

Objet : Diagnostic ponctuel Zones Humides, Ploufragan, Rue Jean Mermoz, QUARTA

Le 6 mars 2026 à 9h s'est réuni, dans la salle de réunion du Grand Léjon au Centre Inter-Administratif de Saint-Brieuc, le Bureau de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE de la Baie de Saint-Brieuc, sur convocation en date du 2 février 2026 et sous la Présidence de M. Jean-Luc BARBO.

1. Collège des collectivités et des structures gestionnaires de l'eau

Présents :

M. BARBO, Président de la CLE – **Lamballe Terre & Mer**
M. GASPAILLARD - **Saint Brieuc Armor Agglomération**
M^me^ MAHE - **Saint Brieuc Armor Agglomération**
M. PRIDO – **Saint Brieuc Armor Agglomération**
M. GENCE - **Lamballe Terre et Mer**

Excusés :

M^me^ YON-BERTHELOT – **Conseil Régional de Bretagne**
M. CHAUVIN– **Saint Brieuc Armor Agglomération**
M. YON – **Conseil Départemental des Côtes d'Armor**

2. Collège des usagers

Présents :

M^me^ TOUZÉ - **Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor**
M. PAOLOZZI – **Eau et Rivières de Bretagne**

Excusés :

M. PAOLOZZI – **Eau et Rivières de Bretagne**
M. ANDRIEUX – **FDPPMA**
M. RENÉ – **Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor**

3. Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

Présents :

M. RAYNON – **MISEN – DDTM22**

Excusés :

M. PRODHOMME - **Agence de l'Eau Loire-Bretagne**

Etaient également présents

M. OMNES – **Vice Président Assainissement Lamballe Terre et Mer**
Mme LE JELOUX – **Saint-Brieuc Armor Agglomération**
Mme GUEGUAIN – **Lamballe Terre & Mer**
M. JUBERT– **Syndicat Mixte de la Baie de St-Brieuc**
M^me^ SAGET – **Syndicat Mixte de la Baie de St-Brieuc**

Envoyé en préfecture le 29/05/2026
Reçu en préfecture le 29/05/2026
Publié le
ID : 022-212202154-20260519-DB20260509-DE

Délibération n° 007/ 2026

EXPOSE :

L'inventaire des zones humides et des cours d'eau de la commune de Ploufragan a été réalisé en 2013 puis 2018 et 2019 par les services de Saint-Brieuc Armor Agglomération, puis il a été validé par la CLE de la Baie de Saint-Brieuc le 5 juillet 2019 (délibération n°006/2019) et par le conseil municipal le 8 octobre 2019.

Dans le cadre d'un projet d'aménagement porté par la société SARL LAPI, le bureau d'étude QUARTA a procédé à un diagnostic zone humide le 22 octobre 2025.

Les conclusions du rapport ont été instruites par la cellule d'animation du SAGE puis soumises à la délibération du bureau de la Commission Locale de l'Eau le 6 mars 2026.

DECISION :

Vu l'article 6.1 des règles de fonctionnement de la Commission Locale de l'Eau de la Baie de Saint Brieuc adoptées lors de son assemblée plénière du 17 décembre 2021,

Vu la Note méthodologique concernant l'inventaire des zones humides adoptée par le bureau de la Commission Locale de l'Eau le 19 décembre 2008, modifié le13 octobre 2017, puis le 29 septembre 2022 (délibérations n°025/2017 et n°019/2022),

Vu la validation par la commune de Ploufragan de son inventaire des zones humides et cours d'eau le 8 octobre 2019,

Vu la validation de l'inventaire des zones humides et cours d'eau de la commune de Ploufragan par la CLE du SAGE Baie de Saint-Brieuc le 5 juillet 2019,

Vu le diagnostic zone humide réalisé par le bureau d'études Quarta le 22 octobre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Commission Locale de l'Eau, à l'unanimité des participants au vote :

- ✓ **Considère les conclusions du rapport élaboré par le bureau d'études Quarta à l'issue du diagnostic mené le 16 octobre 2024 conformes aux préconisations du SAGE arrêté le 30 janvier 2014 et approuve les conclusions indiquant l'absence de zones humides au sein du périmètre ;**
- ✓ **D'informer la commune de Ploufragan et Saint-Brieuc Armor Agglomération de cette décision ;**
- ✓ **D'inviter la commune de Ploufragan à en prendre acte**

Fait à St-Brieuc, le 06/03/2026
Pour expédition conforme
Le Président de la CLE



Jean-Luc BARBO

Envoyé en préfecture le 29/05/2026
Reçu en préfecture le 29/05/2026
Publié le
ID : 022-212202154-20260519-DB20260509-DE

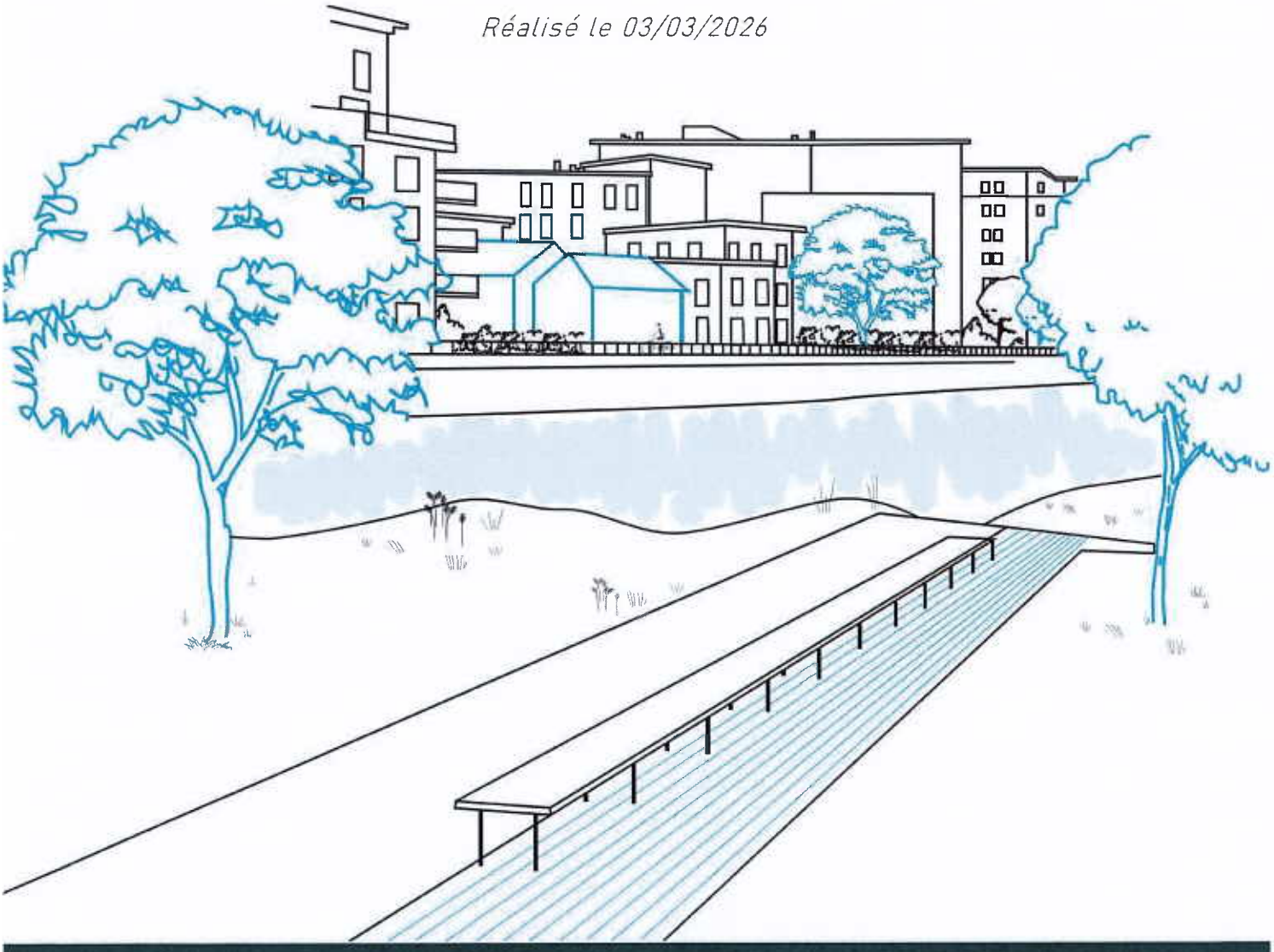
Quarta

VALIDATION EXPERTISE ZONE HUMIDE – SAGE BAIE DE SAINT-BRIEUC

PLOUFRAGAN (22), Rue Jean Mermoz

SARL LAPI

Réalisé le 03/03/2026



Envoyé en préfecture le 29/05/2026
Reçu en préfecture le 29/05/2026
Publié le
ID : 022-212202154-20260519-DB20260509-DE

Table des matières

1 Présentation 3
1.1 Pétitionnaire 3
1.2 Présentation du périmètre d'étude 3
1.2.1 Foncier 5
1.3 Occupation du sol 6
1.4 Fonctionnement hydraulique de la zone 6
2 Etat de la connaissance 8
3 Critères de détermination des zones humides 9
3.1.1 Méthode de l'examen de la flore 9
3.1.2 Méthode du diagnostic pédologique 9
4 Définition des zones mésologiques 10
4.1 Topographie de la zone d'étude 10
4.2 Géologie 13
4.3 Zones mésologiques 14
5 Expertise zones humides 15
5.1 Observations sur le site d'étude 15
5.1.1 Critère floristique 15
5.1.2 Critère pédologique 15
5.1.3 Conclusion de l'analyse 18

Envoyé en préfecture le 29/05/2026
Reçu en préfecture le 29/05/2026
Publié le
ID : 022-212202154-20260519-DB20260509-DE

Affaire **253556Q** – Réalisée par **QUARTA**
Suivi par N. LUCAS (n.lucas@quarta.fr)
Agence de Saint-Jacques-de-la-Lande
Tél : 02 97 47 55 66

Envoyé en préfecture le 29/05/2026
Reçu en préfecture le 29/05/2026
Publié le
ID : 022-212202154-20260519-DB20260509-DE

1 PRESENTATION

1.1 Pétitionnaire

Aménagement d'un lotissement, présenté par :

SARL LAPI
Moulin de Kerhamon,
22 800 LE VIEUX-BOURG

Représenté par M. ANGER Loïc, en qualité de directeur de l'aménagement :

Le projet concerne l'aménagement des parcelles suivantes :

Projet	Section	Parcelles	Superficie du projet	Surface de plancher maximum autorisée
Rue Jean Mermoz	H	371, 416, 374, 154, 155, 370	1.3 hectares	4120 m² (PA)

1.2 Présentation du périmètre d'étude

Le périmètre d'étude est situé dans la partie Nord de la zone agglomérée de Ploufragan, en limite avec la commune de Saint-Brieuc, dans une dent creuse de la trame urbaine existante.

D'une contenance de 1.3 hectares, le parcellaire correspondait, lors de nos reconnaissances de terrain en octobre 2025, à une prairie de fauche en cours de fermeture sur certains secteurs.

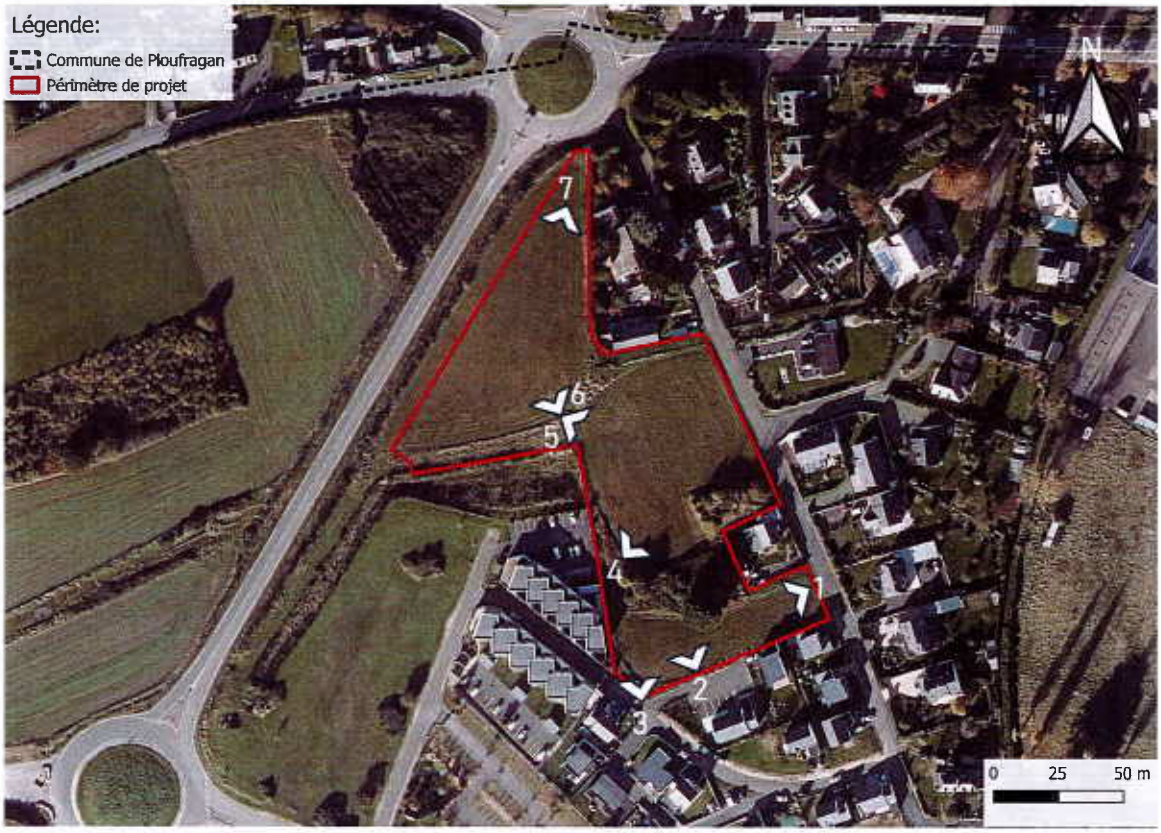


Illustration n°1. Occupation du sol et localisation des prises de vues (sources : Quarta ; fond Orthophotographie IGN)

Envoyé en préfecture le 29/05/2026
Reçu en préfecture le 29/05/2026
Publié le
ID : 022-212202154-20260519-DB20260509-DE



Photo N°1: Prise de vue sur le site
Photo N°2: Prise de vue sur le site



Photo N°3: Prise de vue sur le site
Photo N°4: Prise de vue sur le site



Photo N°5: Prise de vue sur le site
Photo N°6: Prise de vue sur le site

Envoyé en préfecture le 29/05/2026
Reçu en préfecture le 29/05/2026
Publié le
ID : 022-212202154-20260519-DB20260509-DE



Photo N°7: Prise de vue sur le site

1.2.1 Foncier

Le périmètre de projet s'étend sur 1.3 hectares et concerne les parcelles cadastrales suivantes :

Tableau n°1: Parcelles cadastrales concernées par l'opération

Section	Numéro de parcelles
H	371, 416, 374, 154, 155, 370

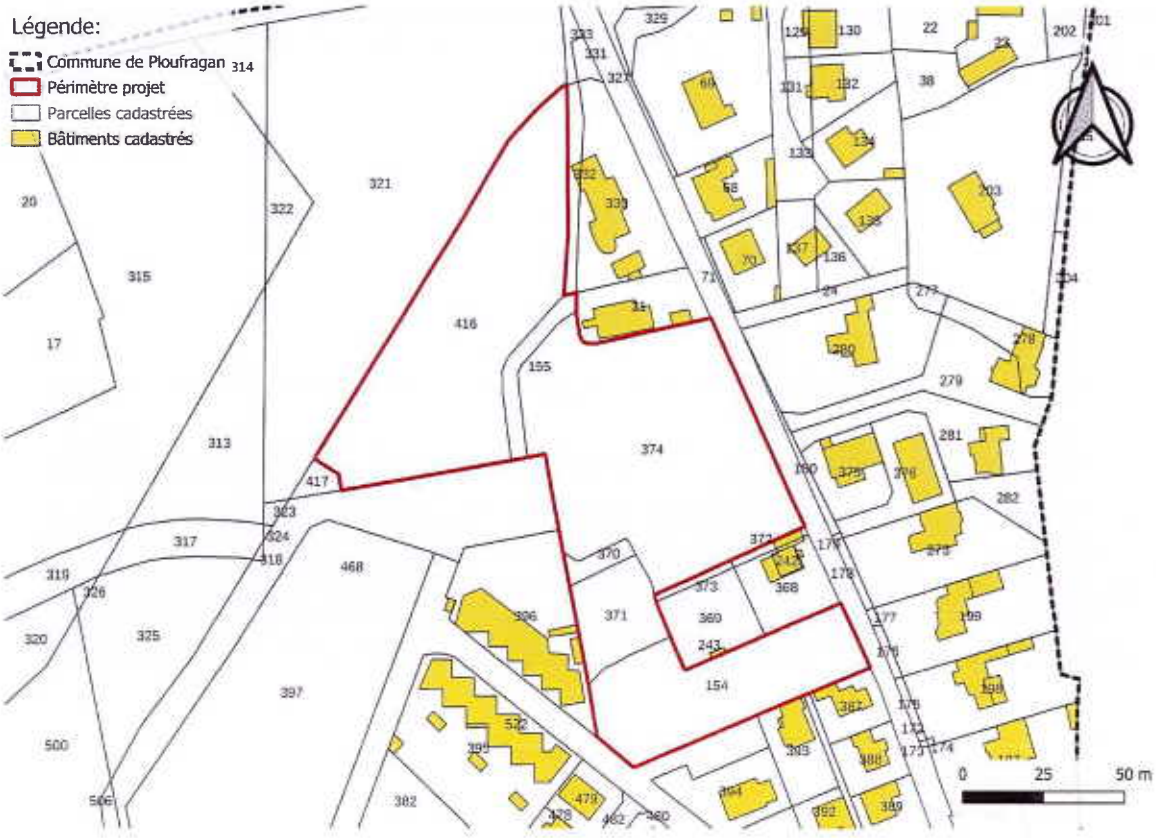


Illustration n°2. Parcelles cadastrales concernées par le projet (sources : Quarta ; Cadastre)

Envoyé en préfecture le 29/05/2026
Reçu en préfecture le 29/05/2026
Publié le
ID : 022-212202154-20260519-DB20260509-DE

1.3 Occupation du sol

Le site d'étude correspond aux habitats agro-naturel du référentiel EUNIS suivants :

- E2.21 Prairies de fauche atlantiques
- E2.7 Prairies mésiques non gérées
- E5.31 Formations à Pteridium aquilinum subatlantiques
- F3.11 Fourrés médio-européens sur sols riches
- F3.131 Ronciers
- G5.2 Petits bois anthropiques de feuillus caducifoliés



Illustration n°3. Habitats artificiels et industriels du référentiel EUNIS (sources : Quarta ; EUNIS ; fond : Orthophotographie IGN)

1.4 Fonctionnement hydraulique de la zone

Dans l'emprise du projet, le ressuyage des parcelles est assuré par ruissellement et infiltration dans le sol en place.

Les ruissellements de l'aire d'étude s'écoulent gravitairement vers le Nord du périmètre pour la moitié Nord du périmètre et vers l'Ouest pour la partie Sud. Les ruissellements Nord sont collectés par le réseau au niveau du giratoire de la RD 222 et les ruissellements Sud sont collectés par le fossé situé le long de la rue Jean Mermoz. Ces deux collecteurs sont connectés au même milieu récepteur : le ruisseau du Haut de la côte, un petit affluent du ruisseau des Villages, situé à 430m en aval.

Envoyé en préfecture le 29/05/2026
Reçu en préfecture le 29/05/2026
Publié le
ID : 022-212202154-20260519-DB20260509-DE

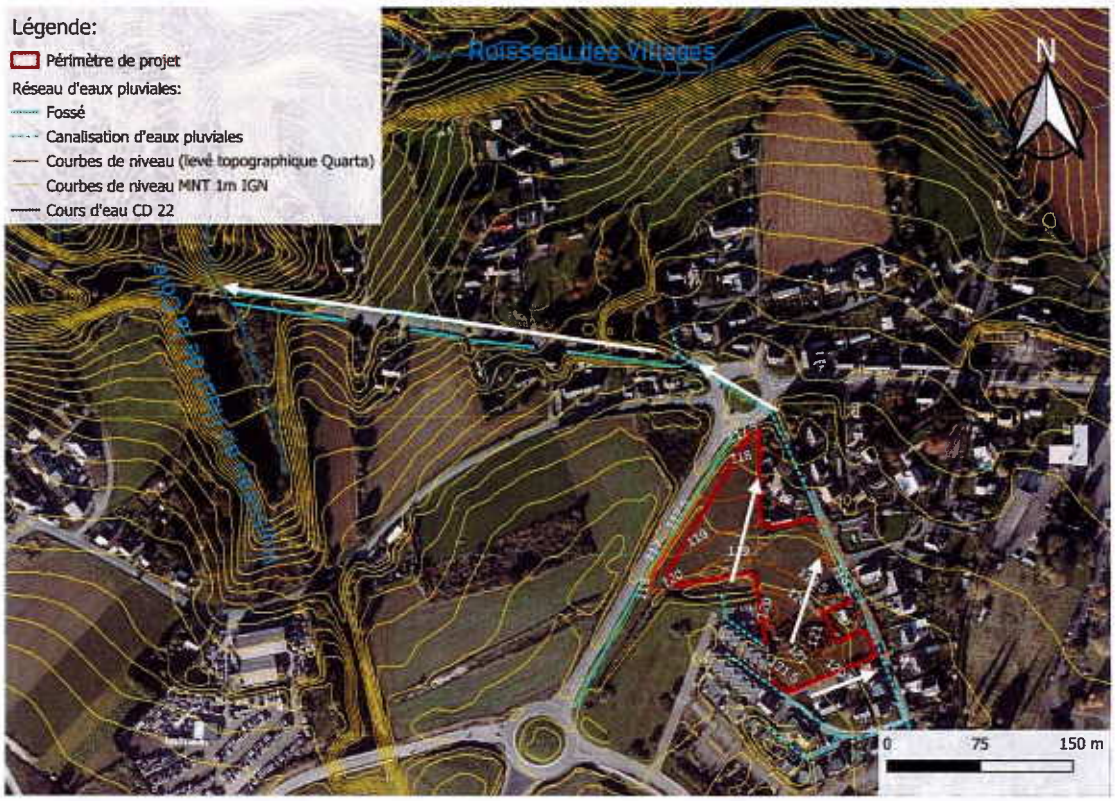


Illustration n°4. Fonctionnement hydraulique de la zone (Sources : Quarta ; BDD CD 22 ; Fond : Orthophotographie IGN)

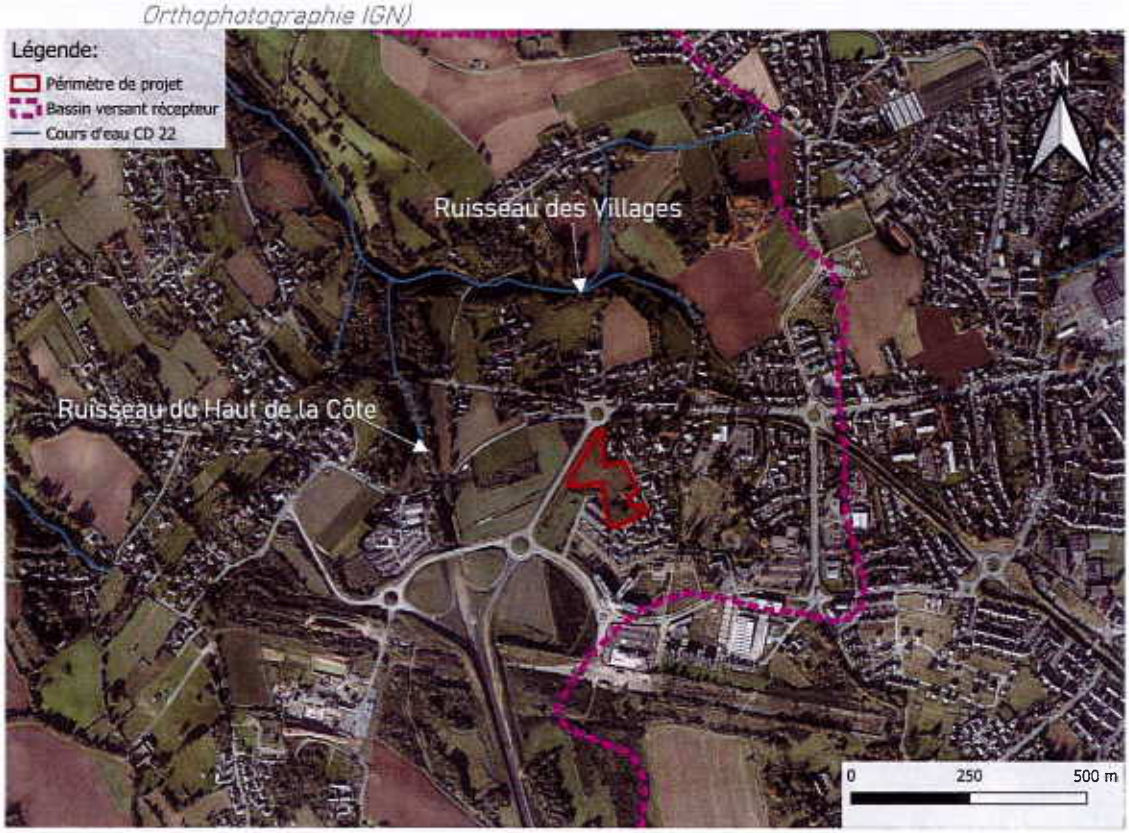


Illustration n°5. Cours d'eau récepteur (sources : Quarta ; BDD CD 22 ; Fond : Orthophotographie IGN)

Envoyé en préfecture le 29/05/2026
Reçu en préfecture le 29/05/2026
Publié le
ID : 022-212202154-20260519-DB20260509-DE

2 ETAT DE LA CONNAISSANCE

Le secteur n'est pas identifié à l'inventaire des zones humides du SAGE Baie de Saint-Brieuc et il n'est pas non plus identifié comme zone humide potentielle aux référentiels Agrotransfert et de l'INPN.



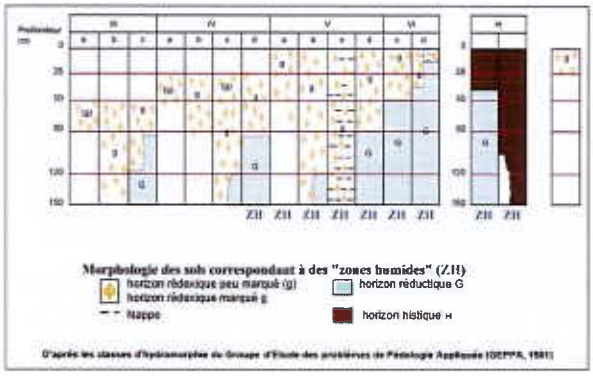
Illustration n°6. Zones humides potentielles et zones humides inventoriées (Sources : Quarta ; SAGE Baie de Saint-Brieuc ; CD 22 ; DDTM 22 ; Agrotransfert ; INPN ; Fond : Orthophotographie IGN)

Envoyé en préfecture le 29/05/2026
Reçu en préfecture le 29/05/2026
Publié le
ID : 022-212202154-20260519-DB20260509-DE

3 CRITERES DE DETERMINATION DES ZONES HUMIDES

Les critères de détermination utilisés sont ceux présentés dans l'article L211-1 du Code de l'Environnement. Cet article précise qu'une zone est considérée comme humide si elle présente au moins l'un des critères suivants :

1° Les sols correspondent à un ou plusieurs types pédologiques correspondant aux classes du GEPPA modifié :



- Histosols (classes H du GEPPA modifié)
- Réductisols (classes VIc et d du GEPPA modifié) => Traits réductiques débutant à moins de 50cm de profondeur
- Sols caractérisés par des traits rédoxiques (classes V a, b, c, d et classe IVd du GEPPA modifié)

Illustration n°7. GEPPA 1981 modifié

2° Sa végétation est caractérisée par des communautés d'espèces végétales, dénommées " habitats ", caractéristiques de zones humides.

Une zone est donc considérée comme humide au regard de ses caractéristiques pédologiques et/ou floristiques.

3.1.1 Méthode de l'examen de la flore

« L'examen de la végétation consiste à déterminer si celle-ci est hygrophile à partir soit directement des espèces végétales, soit des communautés d'espèces végétales dénommées « habitats » L'approche à partir des habitats peut être utilisée notamment lorsque les cartographies d'habitats selon les typologies CORINE biotope ou Prodrome des végétations de France sont disponibles » (annexe 2 de l'arrêté d'octobre 2009).

3.1.2 Méthode du diagnostic pédologique

Lorsque des investigations sur le terrain sont nécessaires, l'examen des sols doit porter prioritairement sur des points à situer de part et d'autre de la frontière supposée de la zone humide, suivant des transects perpendiculaires à cette frontière.

Le nombre, la répartition et la localisation précise de ces points dépendent de la taille et de l'hétérogénéité du site, avec 1 point (= 1 sondage) par secteur homogène du point de vue des conditions mésologiques.

Envoyé en préfecture le 29/05/2026
Reçu en préfecture le 29/05/2026
Publié le
ID : 022-212202154-20260519-DB20260509-DE

4 DEFINITION DES ZONES MESOLOGIQUES

Une zone mésologique correspond à une zone homogène au regard de ses conditions stationnaires. Pour l'observation des sols, les zones mésologiques sont principalement axées sur l'observation de la géologique et de la microtopographie.

4.1 Topographie de la zone d'étude

D'après le levé topographique réalisé, le site de projet présente une pente globale d'axe Sud/Nord. Les altimétries varient entre 121.82 m NGF à l'angle Sud et 44.61 m NGF à l'entrée du chemin d'accès (hors périmètre de l'opération 117.46m NGF à l'angle Nord du périmètre d'intervention soit une pente globale de 1.9%.

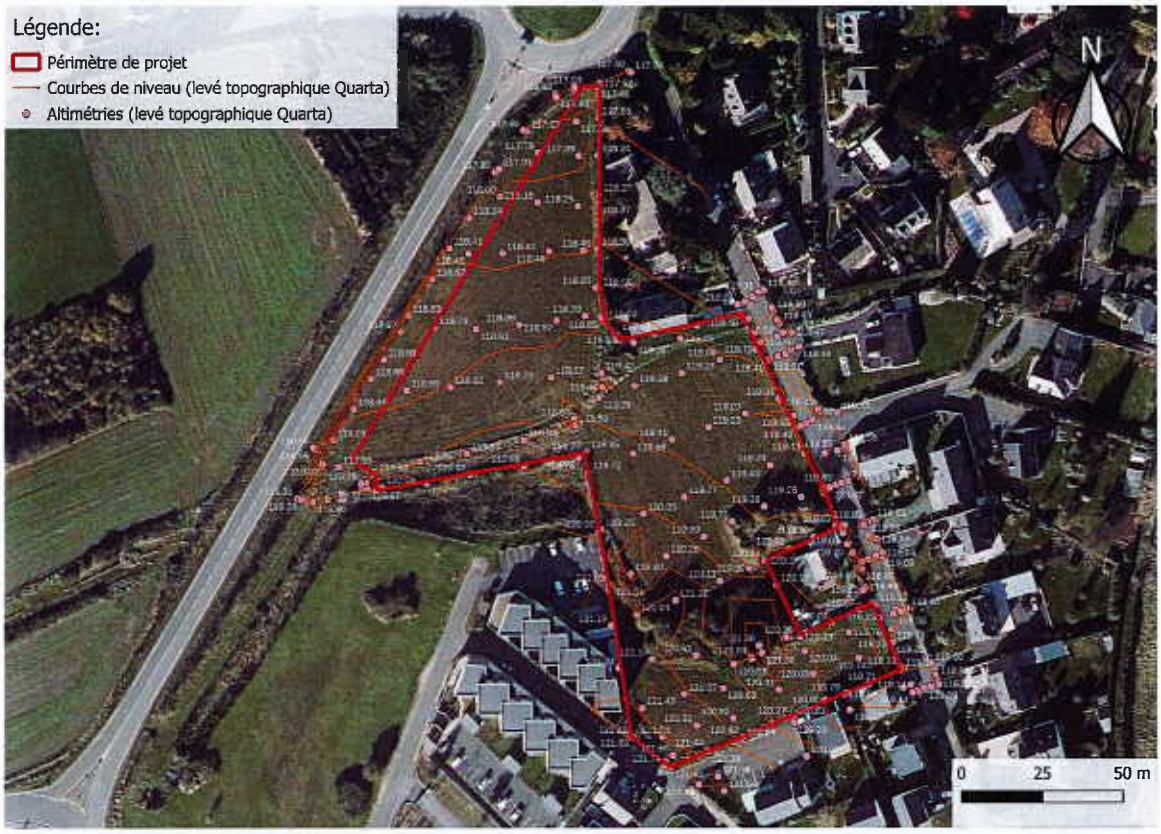


Illustration n°8. Plan topographie de la zone d'étude (source : Levé topographique Quarta, Fond : Orthophotographie IGN)

L'observation de la topographie permet de distinguer plusieurs séquences topographiques à l'échelle du site d'étude

Envoyé en préfecture le 29/05/2026
Reçu en préfecture le 29/05/2026
Publié le
ID : 022-212202154-20260519-DB20260509-DE

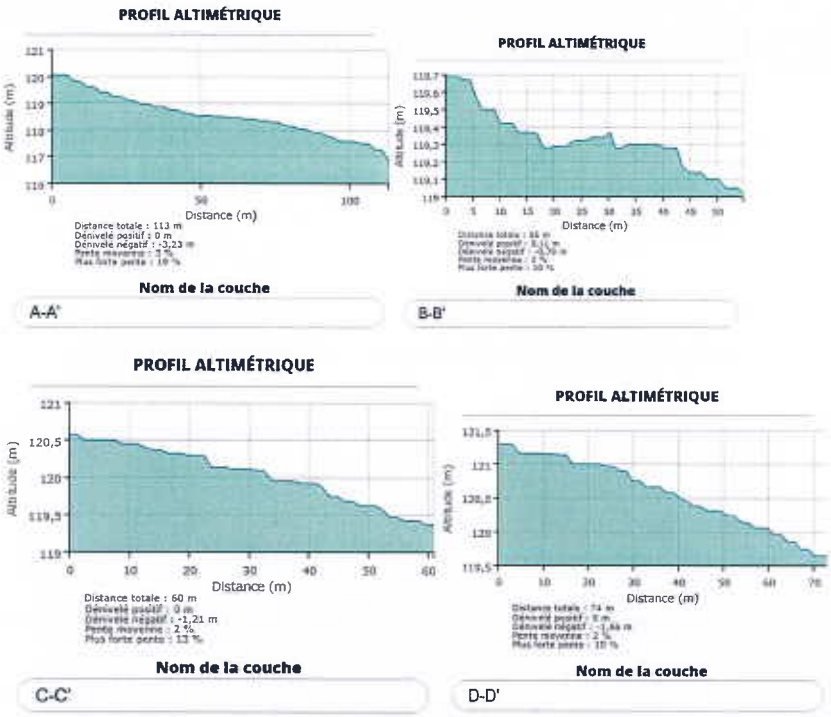




Illustration n°9. Profils topographiques de la zone d'étude (sources : Quarta ; Géoportail ; fond : Orthophotographie IGN)

Huit séquences topographiques ont ainsi pu être délimitées :

Envoyé en préfecture le 29/05/2026
Reçu en préfecture le 29/05/2026
Publié le
ID : 022-212202154-20260519-DB20260509-DE



Illustration n°10. Séquences topographiques de la zone d'étude (sources : Quarta ; Géoportail ; fond : Orthophotographie IGN)

Envoyé en préfecture le 29/05/2026
Reçu en préfecture le 29/05/2026
Publié le
ID : 022-212202154-20260519-DB20260509-DE

4.2 Géologie

D'après la carte géologique du BRGM, le bassin versant récepteur est partagé entre des formations de types loessiques sur la moitié Sud et une alternance de granodiorite, migmatite avec des inclusions de tonalite sur la moitié Nord.

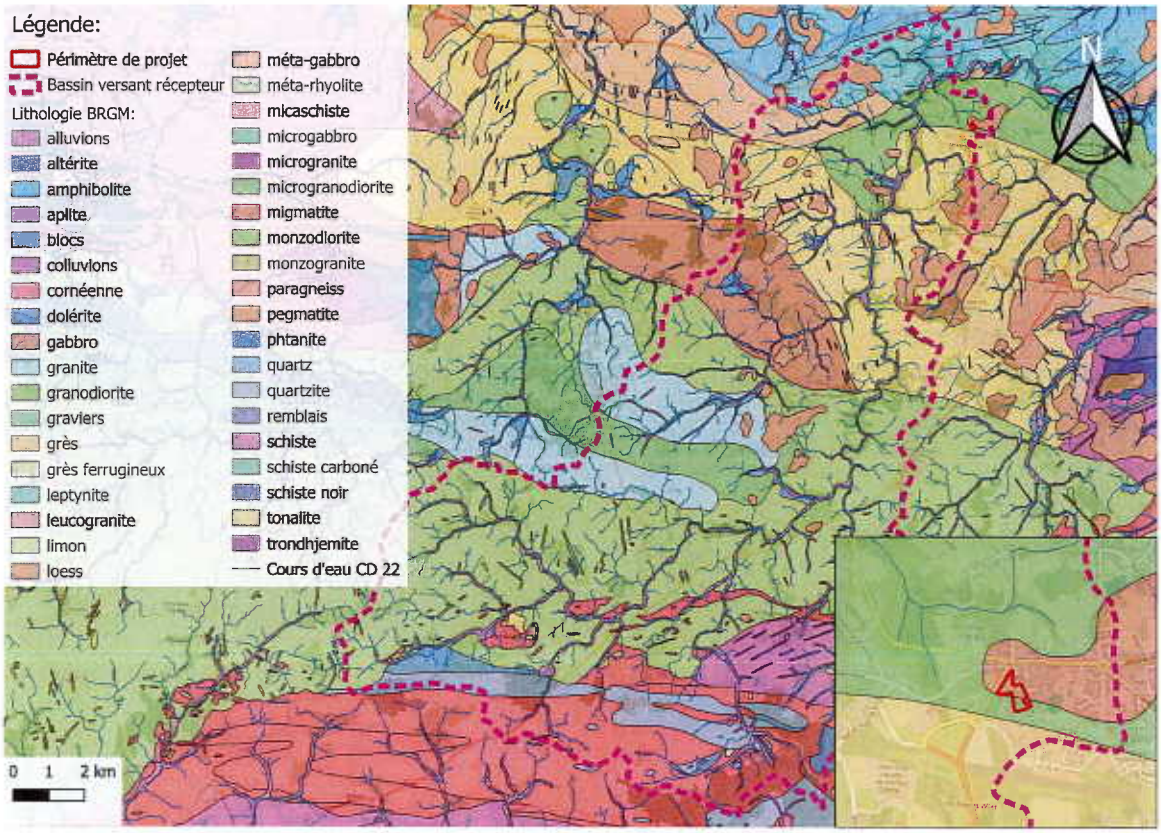


Illustration n°11. Géologie du bassin versant récepteur (Sources : BRGM, DDTM 22 ; Fond : IGN scan 25)

La zone d'étude est partagée entre des formations de type granodiorite au Sud et des loess au Nord.

Envoyé en préfecture le 29/05/2026
Reçu en préfecture le 29/05/2026
Publié le
ID : 022-212202154-20260519-DB20260509-DE

4.3 Zones mésologiques

La topographique et la géologie de la zone d'étude ont permis de délimiter dix zones mésologiques :



Illustration n°12. Définition des zones mésologiques du site d'étude (Sources : Plan topographique, Quarta, DDTM22 ; Fond : IGN 2025)

Ces stations ont permis d'orienter la localisation des prospections pédologiques décrites dans la suite du document.

Envoyé en préfecture le 29/05/2026
Reçu en préfecture le 29/05/2026
Publié le
ID : 022-212202154-20260519-DB20260509-DE

5 EXPERTISE ZONES HUMIDES

Une expertise zone humide a été réalisée le 22 octobre 2025, afin de vérifier ces différentes informations.

5.1 Observations sur le site d'étude

5.1.1 Critère floristique

Aucune espèce végétale caractéristique des zones humides n'a été identifiée au sein de la zone d'étude. Au regard de l'occupation du sol (parcelle agricole exploitée) ce critère n'est cependant pas pertinent sur une grande partie du périmètre d'étude.

5.1.2 Critère pédologique

12 sondages à la tarière à main ont été réalisés au sein du périmètre de projet à raison d'un sondage par zone mésologique à l'exception de la zone mésologique n°3 qui n'a pas été investiguée du fait de la végétation dense (inaccessible).

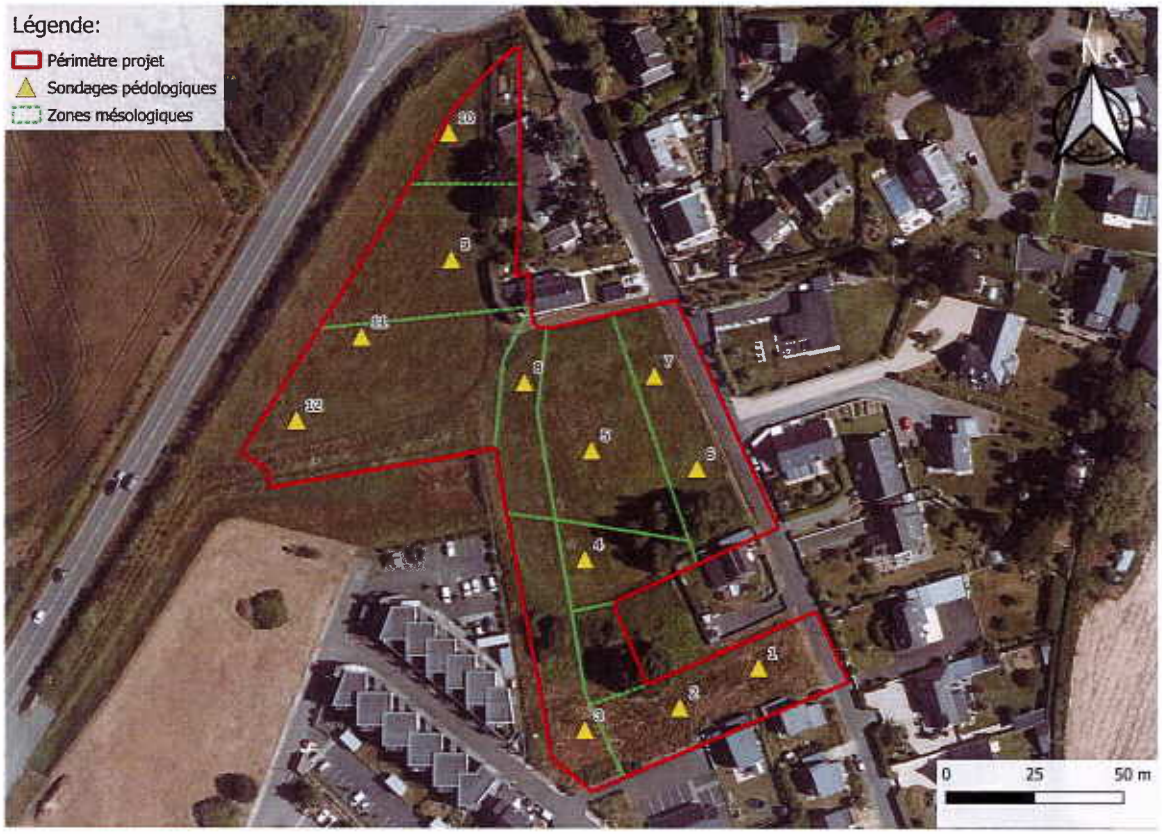


Illustration n°13. Sondages pédologiques réalisés le 20 octobre 2025 (Sources : Quarta, CD 22 ; Fond : Orthophotographie IGN)

Envoyé en préfecture le 29/05/2026
Reçu en préfecture le 29/05/2026
Publié le
ID : 022-212202154-20260519-DB20260509-DE

Tableau n°2: Résultats des sondages pédologiques réalisées

Identifiant	Refus (cm)	Cause refus	Observations				Classe GEPPA
			0-25 cm	25-50 cm	50-80 cm	80-100 cm	
1	30	Socle	Terre végétale. Sol brun homogène	Refus à 30cm sur altération	/	/	Ia
2,3, 5 à 12	100	Volontaire	Terre végétale. Sol brun sablo-limoneux	Sol brun sablo-limoneux, cailloutis	Altération dès 80cm	/	Ia
4	50	Socle	Terre végétale. Sol brun, cailloutis et traces de remblais	Cailloutis grossiers	/	/	Ia





Photo N°8: Sondage n°1
Photo N°9: Sondage n°3

Envoyé en préfecture le 29/05/2026
Reçu en préfecture le 29/05/2026
Publié le
ID : 022-212202154-20260519-DB20260509-DE





Photo N°10: Sondage n°4
Photo N°11: Sondage n°8



Photo N°12: Sondage n°12

Envoyé en préfecture le 29/05/2026
Reçu en préfecture le 29/05/2026
Publié le
ID : 022-212202154-20260519-DB20260509-DE

5.1.3 Conclusion de l'analyse

Au regard de cette analyse il apparait :

- Qu'aucune espèce végétale caractéristique des zones humides n'a été identifiée sur le site d'étude
- Aucuns des sondages pédologiques réalisés n'a révélé de traces d'hydromorphies dans le sol caractéristiques des milieux humides.

Par conséquent aucune zone humide n'a été identifiée sur le site de projet.

Envoyé en préfecture le 29/05/2026
Reçu en préfecture le 29/05/2026
Publié le
ID : 022-212202154-20260519-DB20260509-DE

Quarta

